



EXTRAIT N°95/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 01 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 19
Procurations 6
Absents 5
Excusés 3

En cours de Séance :

Présents 18
Procurations 6
Absents 5
Excusés 4

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ARETO Joseph, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine. Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR), Mme CARIN Jocelyne, (procuration à M. ARETO), M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, (procuration à M. PALIX), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE).

ABSENTS NON-EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, Mme BEAUJOLAIS Marie-José.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Victor VELAYE (Dirfin), M. Christophe PETIT, M. Stéphane GLANIOS.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251208-95-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251208-95-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

95

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 1612-1, permet au Maire dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, y compris les décisions modificatives et ce jusqu'à l'adoption de ce budget. Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le CGCT permet également au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de reports.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 08 décembre 2025

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251208-95-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

BUDGETVILLE - Montants autorisés pouvant être engagés et mandatés en investissement avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP, BS, DM, hors	Montants autorisés avant le vote du BP 2026	
		Articles - Libellés	Montants
20 – Immobilisations incorporelles	636 433,64 €	2031 - Frais d'études 2051 - Concessions et droits similaires <i>Total Chapitre 20</i>	60 000,00 € 70 000,00 € 130 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 075 050,65 €	2111 - Terrains 21351 - Instal. générales, agencemts, aménagemts des constr. Bât. Publics 2152 - Installations de voirie 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 21838 - Autre Matériel informatique 21848 - Autres Matériels de bureau et Mobilier 2188 - Autres immobilisations corporelles <i>Total Chapitre 21</i>	400 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 € 200 000,00 € 100 000,00 € 100 000,00 € 100 000,00 € 1 000 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	4 843 506,00 €	2313 - Constructions 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2316 - Restauration des biens historiques et culturels <i>Total Chapitre 23</i>	300 000,00 € 300 000,00 € 100 000,00 € 700 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	7 554 990,29 €	Total des chapitres 20, 21, 23	1 830 000,00 €
Un quart des dépenses totales d'investissement hors dette	1 888 747,57 €		

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251208-95-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025